

PARIS
Un an... 58 fr.
Six mois... 30
Trois mois... 16

Le numéro : 15 centimes.

BUREAU
Paris, 40, rue des Saints-Pères.
On s'abonne, à Rome, au bureau de la Civiltà cattolica, via del Gesù, 61.

L'UNIVERS

DEPARTEMENTS
Un an... 68 fr.
Six mois... 30
Trois mois... 16

Edition semi-quotidienne
Un an, 32 fr. — Six mois, 17 fr. — Trois mois, 9 fr.

ANNONCES
M. G. LAGRANGE, GÉRANT et C^o, 6, place de la Bourse.
Imp. Ad. LÉVY, rue des Saints-Pères, 18.

FRANCE

PARIS, 20 SEPTEMBRE 1871

Les élections pour les conseils généraux qui doivent avoir lieu le 8 octobre empruntent à la situation une grande importance. A deux reprises différentes, au 30 avril et le 21 juillet, les conservateurs ont laissé les révolutionnaires triompher au scrutin, ils ne doivent pas commettre la même faute.

Les élections du 2 juillet où, sauf dans quelques départements, les révolutionnaires ne l'ont emporté que par suite de l'abstention ou du désaccord des conservateurs — dans l'Ain et dans l'Orne les divers candidats conservateurs avaient plus de voix que les élus; dans le Finistère, les candidats nommés ont passé à 20,000 voix de majorité, et il y avait eu 50,000 abstentions; — ces élections ont ravivé les espérances du parti avancé.

Un succès de la gauche aux élections du 8 amènerait très probablement une recrudescence dans la campagne entreprise pour la dissolution de l'Assemblée, Se croyant maîtres du terrain électoral, nos démagogues feraient tous leurs efforts pour renvoyer des députés à leur déplaisir, afin de les remplacer à leur fantaisie.

Outre ces considérations générales, qui font un devoir aux conservateurs de ne pas se désintéresser des élections du 8 octobre, il y a des considérations spéciales aux conseils généraux. Ils vont être appelés à mettre en œuvre la nouvelle loi votée par l'Assemblée. Cette loi n'est pas très bien accueillie par les libéraux, grands admirateurs de cette centralisation qui met les destinées de la France à la merci d'une émeute parisienne.

De plus, les conseils généraux acquiescent de nouveaux et importants pouvoirs; ils deviennent plus puissants pour le bien, mais aussi pour le mal. Que ne pourrait pas faire, armé de ces nouveaux pouvoirs, un conseil général composé de gambettistes, dans un département administré par un préfet du 4 septembre, maintenant par MM. Thiers, Dufaure et Lambrecht, malgré toutes les réclamations?

Après une courte trêve, motivée par la guerre et par la Commune, les feuillets révolutionnaires de toutes nuances ont repris leur campagne en faveur de l'enseignement obligatoire et contre l'enseignement chrétien. Elles veulent en même temps chasser la religion de l'école et forcer les parents à y envoyer leurs enfants; toutes tendent vers ce but, mère celles qui condamnent les Motu et les Clémenceau, surtout parce qu'ils compromettent la cause de l'enseignement laïque par leurs excès de zèle.

Dans le gouvernement, M. le ministre 606 leur est acquis, ainsi que le conseiller intime de M. Thiers, M. Barthélemy Saint-Hilaire.

Or, les conseils généraux, qui ont déjà de l'influence dans les questions d'enseignement, en auront beaucoup plus. On fera certainement une loi sur l'enseignement primaire, et elle leur donnera une plus grande action. Par ce que font ou essayent de faire illégalement certains conseils municipaux, on peut juger de ce que feraient contre l'enseignement chrétien des conseils généraux de la même couleur.

Pour parer à tous ces dangers, il suffit que les conservateurs sachent et veuillent agir. Ils sont assez nombreux pour avoir, s'ils le veulent, la majorité dans presque tous les conseils généraux.

raux; et, dans ceux-là même où ils seront en minorité, cette minorité peut être assez forte pour tenir en respect la majorité.

Qu'ils agissent donc sans perdre un moment; qu'ils choisissent pour candidats des hommes du pays, dont l'honnêteté leur est connue; comme les conseils généraux ne sont pas politiques, il leur sera facile de se mettre d'accord.

Un exemple significatif a montré ce que peuvent les conservateurs lorsqu'ils savent agir et s'entendre. S'il est une ville où les candidats révolutionnaires devaient triompher, c'est certainement Paris; et cependant, grâce à l'Union parisienne de la presse, les conservateurs ont eu la majorité, non-seulement aux élections pour l'Assemblée, mais même pour le conseil municipal.

Que le mot d'ordre des conservateurs aux élections du 8 octobre soit: pas d'abstention, pas de division, et ils sont assurés du succès.

P. S. — Nous n'avons rien dit des conseils d'arrondissement, pour lesquels on se dispense facilement d'aller voter, parce qu'on les considère comme des rouages inutiles. Nous ne nous ferons pas le défenseur de ces conseils, dont nous ferions volontiers le sacrifice, et que nous verrions avec plaisir remplacés par des conseils cantonaux. Mais les conseils d'arrondissement existent; ils ont leur action, toute restreinte qu'elle soit; ils peuvent faire du bien, empêcher du mal. Il y a donc intérêt à ce qu'ils soient bien composés.

C'est par le Siècle que nous continuons d'avoir des nouvelles de notre correspondant de Rome. Est-il expulsé, ne l'est-il pas? Ses lettres privées, pas plus que ses lettres publiques, ne nous en disent rien. Mais le Siècle a des renseignements intimes sur lesquels il revient aujourd'hui, et qui sont confirmés par le correspondant du Temps. Celui-ci mérite plus de confiance. Homme d'esprit, il sait ne pas avaler tout ce que lui donnent ses informateurs et ne pas le rendre plus brut encore qu'il ne l'a pris.

Nous devons donc croire que le directeur de la Correspondance de Rome, en même temps correspondant particulier de l'Univers, a été sinon arrêté et conduit à la frontière, comme le Siècle l'annonçait avec une joie cynique, du moins contraint de s'échapper ou de se cacher.

Sous le gouvernement pontifical, les correspondants hostiles et les correspondances ennemies, menteuses et difamatoires, ne manquaient pas. Sauf peut-être quelques misérables anonymes qui se chargeaient en même temps de délits de droit commun, aucun de ces correspondants n'a été expulsé ni inquiété. Mais entre le gouvernement du Pape et le gouvernement de l'Italie, il y a cette différence que le gouvernement du Pape pouvait que le gouvernement de l'Italie ne peut pas supporter la lumière.

Il la subira tout de même, et il n'aura, comme le Siècle, gagné à ceci que le plaisir de persécuter et d'insulter un homme de cœur. Or par M. de Maguelonne, qu'on ne déconcertera ni n'effrayera aisément, ou par un autre, nous continuerons de recevoir des nouvelles de Rome. Les Italiens ont trop intérêt à faire la nuit, pour que nous ne parvenions pas à faire le jour.

Nous reproduisons la correspondance du Siècle, dont le rédacteur se dérobe sous le nom de Civis. Nous serions tenté de traduire par civet ce pseudonyme de faux lièvre enragé. Il a toujours de tendres complaisances pour le digne F. Schœffer, lequel est parvenu à inquiéter la pudeur des mazziniens, des garibaldiens, des crispistes et même des vittoriatens, beau mélange qui forme le glorieux parti Italien.

Le correspondant du Temps nous fera ensuite un portrait plus achevé de ce Prussien et du juif Sonzogno, deux compères sur lesquels M. l'ex-italien Cernuschi, directeur du Siècle, pourra compter, s'il reprend son noble dessein de faire sauter le dôme de Saint-Pierre.

De quels hommes la pauvre société est-elle réduite à se défendre, et quels folles et quels crimes contre Dieu et contre elle-même n'a-t-elle pas dû commettre pour en arriver là!

LOUIS VEUILLOT.

Correspondance du Siècle:

Rome, 14 septembre.
M. Schœffer a déjà été conduit à la frontière suisse ou autrichienne; il a été arrêté le 12 après midi. Les griefs formulés contre lui sont les suivants: publications où il essayait de déshonorer la reine de Wurtemberg. — Pendant un mois, dans la Capitale de M. Raffaele Sonzogno, il a raconté de prétendues aventures de cette reine, avec lui et d'autres, pendant qu'elle était à Rome. — Dénonciations contre le Vatican, les jésuites; procès de diffamation engagés contre lui par des nationaux du parti libéral, exposés de ses accusations perpétuelles; provocation en duel, imprimée contre le questeur de Rome, M. Berti, etc., etc.

était l'autorité de la faire conduire à la frontière de France, il s'est caché dans Rome. Où est-il? On fait à son sujet mille contes; on le dit réfugié dans un couvent de religieuses, on le dit réfugié dans le Vatican; on le représente comme caché par quelque un de l'ambassade de France, ce qui ne saurait être vrai. Il est à croire que M. Maguelonne sera simplement parti de lui-même pour la frontière. — Civis.

Correspondance du Temps:

Rome, 14 septembre.
M. Schœffer, le sculpteur prussien, cet étrange artiste, mêlé à la politique, dénonciateur des fausses conspirations du Vatican et des fausses bombes des jésuites, a été arrêté mercredi 12, et immédiatement envoyé au chemin de fer, pour être conduit à la frontière.

On a prétendu que la diplomatie allemande s'était occupée de lui, pour des délits commis en Allemagne, défaits soumis aux lois d'extradition, et spécialement pour les écrits que ce jeune homme (30 ans) a publiés en mars et avril dernier, contre la réputation de la reine de Wurtemberg. Cela paraît faux.

Il n'y a pas ici d'extradition; il n'y a pas non plus d'expulsion à la suite d'une plainte diplomatique; il y a expulsion simple et spontanée de la part de l'autorité italienne, à cause des calomnies que M. Schœffer, associé à la Capitale, de M. Raffaele Sonzogno, aurait publiées, à cause du scandale qu'il aurait causé par ses dénonciations systématiques, à cause des outrages qu'il aurait lancés sans cesse, lui étranger, contre le gouvernement et la police, à cause d'une provocation en duel imprimée contre M. Berti, questeur ou préfet de police à Rome, etc., etc. Tels sont les griefs qu'on formule contre cet étranger expulsé.

J'ai dit, à plusieurs reprises, tout le dégoût et toute l'horreur que m'inspiraient les déclarations calomnieuses que ce jeune sculpteur prussien dirigeait contre les jésuites, ses anciens bienfaiteurs. Je n'ai pas mission d'apprécier la mesure prise à son égard.

Quant à M. le directeur de la Correspondance de Rome, correspondant, dit-on, du journal l'Univers, l'ordre de l'arrêter et de le conduire à la frontière française est donné depuis plusieurs jours. Mais il a jusqu'ici échappé aux recherches. Je suppose qu'il se sera déjà embarqué de lui-même à Civita-Vecchia. C'est une personne lettrée, qui n'est sans doute pas de tempérament qui portait M. Schœffer à de grosiers conflits directs avec la force matérielle des autorités. On se répand d'ailleurs en injures contre ce violent, ce féroce adversaire de l'Italie, convie cet ardent et passionné champion de la papauté, dont le nom est M. Maguelonne. Les journaux lancent contre lui des accusations de toutes sortes. Des suppositions sont faites sur la retraite où il serait caché dans Rome. Je ne reproduirai rien de ces clameurs qui s'élèvent contre un homme frappé. Bien que ce journaliste fût d'une passion sans mesure, et, je crois, quelquefois sans justice, il n'y avait pourtant rien dans ses écrits qui pût inspirer des sentiments analogues à ceux que provoquait l'horrible et stupide collaboration de M. Schœffer au journal de M. Sonzogno.

Le Temps a commencé avant-hier une petite campagne dont il compte faire du bruit et se tirer avantageusement. Il s'agit de l'état de siège, et le Temps voudrait tout doucement amener ses confrères à soutenir comme lui que le président de la République a tout droit de lever partout l'état de siège quand bon lui semble, c'est-à-dire sans doute quand cela sera au gré des amis de l'Assemblée, car qui n'a l'entreprise est née à la séance encore présente à l'esprit de l'Assemblée, tout au contraire de ce que voudrait le Temps, l'Assemblée a nettement déclaré qu'elle entendait se réserver le droit d'ordonner la levée de l'état de siège? Mais pour un journal qui a su si habilement, pendant la tyrannie parisienne et l'autorité de Versailles, les plus grandes difficultés ne sont qu'une occasion de montrer son adresse; le Temps se fait donc un jeu d'escamoter encore celle-ci.

Par malheur, il rencontre tout d'abord l'Avenir national. L'Avenir national n'est pas suspect de cruauté pour les « hommes gens » de Paris ou d'ailleurs que vexe l'état de siège et auxquels s'intéresse le Temps. Si donc demain l'état de siège était levé dans toute la France, ce n'est pas l'Avenir national qui se plaindrait; mais enfin ce journal, mal rompu aux habiletés du Temps, n'a pu s'empêcher de reconnaître, en le regrettant, que M. Thiers n'avait à aucun degré le droit qu'on voudrait lui attribuer. Du reste, la chose est si claire qu'au lendemain de la séance du 13, personne ne s'y est trompé. Tout le monde a été unanime dans l'interprétation du vote rendu par l'Assemblée, et il paraît vraiment oiseux de constater que les journaux révolutionnaires n'ont pas soulevé alors la moindre objection.

Assurément, le Temps ne peut nier cela, mais il trouve plus habile de passer le tout sous silence. Ayant donc écarté cette preuve tirée de l'interprétation générale du vote, voici de quelle façon il établit son argument:

Nous n'hésitons pas à revendiquer, pour le président de la République, un droit que la loi lui confère expressément. La loi du 11 août 1849 porte, en effet, dans son article 12:

« L'Assemblée nationale a seule le droit de lever l'état de siège, lorsqu'il a été déclaré ou maintenu par elle. Néanmoins, en cas de prorogation, ce droit appartient au président de la République. »

position tendait à autoriser le président de la République à lever l'état de siège, de concert avec la commission de permanence, pendant les vacances de l'Assemblée. »

Ici nous sommes obligés d'arrêter le Temps, qui glisse un peu vite, et de lui remettre sous les yeux l'argumentation même de M. Langlois. Elle lui prouvera sans réplique que l'article de la loi de 1849 qu'il invoque est tout à fait hors de cause. Voici en effet ce que disait M. Langlois:

Si la loi du 11 août 1849 est applicable dans son article 12, il n'y a rien à faire qu'à laisser le président de la République prendre, sous sa responsabilité, les mesures qu'il jugera convenables.

Néanmoins, comme il n'est pas président en vertu et dans les conditions de la Constitution de 1848, nous croyons qu'il importe que cette question soit tranchée aujourd'hui. De même qu'il faut qu'en cas de nécessité on puisse lever l'état de siège, de même il faut qu'on puisse le lever; et, au point de vue moral, il importe que les populations ne puissent pas se dire demain, quand elles apprendront votre vote: Nous n'avons pour trois mois, quoi qu'il advienne, à vivre sous l'état de siège.

Ce n'est pas une situation tolérable. Tranchez la question comme vous voudrez, mais tranchez-la.

Ainsi, dans la pensée même de M. Langlois, M. Thiers n'est pas président en vertu et dans les conditions de la Constitution de 1848. C'est donc en vain qu'on voudrait invoquer en sa faveur le bénéfice de l'article 12 cité par le Temps. Cependant M. Langlois n'était pas moins que ce journal désireux de voir lever l'état de siège pendant les vacances de l'Assemblée, et, comme il jugeait avec raison que l'Assemblée ne s'en remettrait pas pour cela au seul M. Thiers, il essayait de faire céder ce pouvoir à M. Thiers par l'exercice de concert avec la commission de permanence.

Le Temps, qui prévoit cette objection, croit y répondre en ajoutant:

Après une discussion très courte, et à laquelle le gouvernement ne prit aucune part, l'Assemblée rejeta cet article additionnel. Peut-on voir dans ce vote l'abrogation de l'article 12 de la loi sur l'état de siège? Evidemment non. Il est impossible d'admettre, en droit constitutionnel, qu'une loi puisse être ainsi abrogée tacitement et par sous-entendus, au moyen d'un vote de rejet émis sur un amendement qui reproduit plus ou moins cette loi. La proposition qui succomba ne peut, en pareil cas, entraîner dans sa chute celle dont elle est inspirée. L'Assemblée n'a pu légalement anéantir, en rejetant l'amendement Langlois, que l'amendement Langlois lui-même, et non l'article 12 de la loi de 1849 qui ne lui était pas soumis et sur lequel elle ne pouvait, d'ailleurs, statuer régulièrement dans cette forme. Il est impossible, en droit, que ce vote purement négatif, émis sans scrutin, presque sans débat, et qui ne se formule en aucune décision susceptible d'être promulguée et insérée au Bulletin des Lois, ait abrogé un texte de loi en vigueur.

Cette discussion sur les lois constitutionnelles est sans doute parfaite; mais tous les efforts qu'on met à l'échafauder ne tiennent pas devant ce fait déjà constaté: c'est que d'après M. Langlois lui-même, M. Thiers n'est président ni en vertu ni dans les conditions de la Constitution de 1848. Ce fait est si peu contestable que le Temps lui-même en témoigne; en effet, plus loin il avoue que « de l'article 12 et des droits qu'il confère au président de la République, il n'en a pas un mot. » Pourquoi, sinon parés à l'Assemblée, comme M. Langlois, jugeant que les pouvoirs de M. Thiers n'avaient rien à faire avec la loi de 1849.

Par conséquent, il ne saurait être question d'abroger par voie d'amendement une loi qui ne concerne pas le président actuel et dont on ne saurait par suite invoquer en sa faveur les dispositions.

Et alors que reste-t-il? Il reste cette double question posée à l'Assemblée, qui en a fait l'objet de deux votes:

1° M. Thiers aura-t-il seul le pouvoir de lever l'état de siège pendant les vacances de l'Assemblée?

2° L'aura-t-il de concert avec la commission de permanence?

Or, à cette double question, l'Assemblée a répondu négativement: Non, M. Thiers n'aura pas seul le droit de lever l'état de siège. Non, il ne l'aura pas d'accord avec la commission de permanence. Est-ce clair?

Il faut avouer que pour voir, dans dans ce vote ainsi formulé, le droit reconnu à M. Thiers de lever l'état de siège, il faut au Temps plus que de l'habileté: il faut ou une singulière audace ou une singulière perfidie.

AUGUSTE ROUSSEL.

Si l'on en juge par les deux télégrammes suivants de l'Agence Havas, les Allemands seraient mécontents des modifications apportées par l'Assemblée au projet de traité présenté par M. de Rémusat:

La Gazette de l'Allemagne du Nord, du 18 septembre, insiste sur ce fait que l'Assemblée nationale française a, par son vote, modifié sur un point essentiel et peut-être décisif en ce qui touche le succès de l'entente cherchée, le projet de gouvernement relatif à la question douanière de l'Alsace-Lorraine.

devaient porter que sur certaines matières premières, et n'être appliquées que dans la limite de leur emploi dûment constaté et contrôlé. Mais cette concession ainsi limitée, l'Assemblée nationale l'a élargie en ce sens que les produits français doivent être introduits en Alsace-Lorraine sur la base de la réciprocité et dans la mesure de la consommation locale.

On annonce à Munich que le chargé d'affaires d'Allemagne a formulé contre la décision prise hier, par l'Assemblée nationale française, à propos du projet de convention concernant les relations douanières de la France avec l'Alsace-Lorraine, des objections qui mettent en question la conclusion du traité spécial dont il s'agit.

Ce mécontentement est-il réel? N'est-il que joué afin d'essayer d'obtenir de plus grandes concessions? Le télégramme suivant de Versailles confirmerait cette appréciation:

Par suite d'une indisposition du baron d'Arnim, la conférence qui devait avoir lieu hier, 18 septembre, entre ce diplomate et M. Thiers, a été renvoyée à aujourd'hui.

Les télégrammes allemands, d'après lesquels les modifications introduites par l'Assemblée dans les bases du traité soulèveraient des difficultés, sont considérés comme exagérés. On assure que l'entente existe sur le fond et qu'il ne reste à régler que des points de détail.

Mais le Journal de Paris interprète autrement le cas de M. d'Arnim. Nous y lions:

Des difficultés nouvelles qui ont surgi dans la conférence d'hier entre le comte d'Arnim et M. de Bismarck retardent encore la conclusion du traité de l'Alsace-Lorraine en cours de négociation.

M. d'Arnim, qui devait se rendre aujourd'hui encore à Versailles, s'est fait excuser en disant qu'il était indisposé. Il est probable qu'il aura voulu gagner du temps pour demander et recevoir de nouvelles instructions de M. de Bismarck, actuellement à Berlin.

De la réorganisation de l'Armée

(V. l'Univers du 13 septembre)

XI

LA DISCIPLINE

Les avertissements n'ont pas manqué à nos législateurs pour leur rappeler la nécessité de raffermir, dans nos armées, les liens de l'obéissance.

Ainsi, le maréchal de Saxe, dans un Mémoire fort curieux, écrivait en 1750 au sujet de l'infanterie française:

La nécessité de la discipline militaire n'a jamais été si bien démontrée que depuis le commencement de ce siècle. Je ne veux pas rappeler les malheurs qui nous sont arrivés pendant la guerre de 1700 (dite de la Succession d'Espagne), quoique nous eussions sur pied un nombre prodigieux de troupes, dont la plus grande partie était aguerrie et commandée par de vieux officiers. Je parierais seulement des événements singuliers dont nous avons été témoins en Bohême et en Bavière, et de l'état dans lequel nous avons vu revenir les belles et nombreuses armées que le roi y avait envoyées. Je prouverai que l'indiscipline de nos troupes a été la cause de tous nos malheurs, et que la constitution de notre état militaire a dû nécessairement faire tomber la discipline.

Si l'on s'est trouvé cependant quelquefois un assez peu éclairé pour ne pas sentir les avantages immenses d'une bonne discipline, il suffirait de lui faire remarquer les changements arrivés dans les affaires de l'Europe depuis 1700, tant par rapport aux Russes qu'aux Prussiens.

Nous n'avons, pour ainsi dire, connu les premiers que par leur barbarie et leurs défaites. Un seul homme, mais un grand homme (Pierre le Grand) a tout à coup fait changer de face cet empire. L'effet d'un génie supérieur lui fit sentir combien il est impossible à de grands Etats, non-seulement de conquérir, mais même de se maintenir avec une multitude d'hommes armés, lorsqu'ils sont conduits sans principe et qu'ils obéissent sans discipline. Il se proposa d'y remédier: ce fut l'ouvrage de peu de temps; et des hommes les plus brutes et les plus timides, il en fit des soldats sages et intrépides. Leurs voisins, auparavant leurs vainqueurs, en firent la funeste épreuve; et l'Europe (si leur discipline peut subsister longtemps) en connaît encore mieux les effets.

A l'égard des Prussiens, quoique le changement n'ait pas été aussi considérable parmi eux, il nous a peut-être fait plus d'impression, parce que nous en sommes plus voisins. Ils ont sagement profité du loisir d'une longue paix pour perfectionner leur état militaire; et ces troupes, que la plupart de nos anciens officiers, dédaigneux de la discipline, regardaient il y a quatre ans comme des marionnettes inutiles à la guerre, nous les avons vues depuis, avec fort peu de vieux soldats, vis-à-vis de troupes aguerries faire à la bataille de Mollwitz la manœuvre la plus belle et la plus ferme que puisse jamais faire un corps d'infanterie.

Les paroles prophétiques du maréchal de Saxe ne se sont que trop bien réalisées à l'égard de la Russie et de la Prusse; mais une vanité et une ignorance sans bornes nous ont constamment aveuglés, et nous ne fimes pas dans notre législation militaire les réformes demandées par le maréchal.

Les mêmes causes entraînent d'habitude les mêmes effets. On le vit dans les dernières années du premier empire, où l'indiscipline rendit nos revers irréparables.

Après la funeste journée de Waterloo, un général écrivait d'Avesnes, le 20 juin, au ministre de la guerre:

On ne peut pas dire, selon l'usage, que les suites de cette déroute sont incalculables, mais qu'elles doivent amener pour l'empereur la perte du trône, et l'anéantissement de la France. Quoiqu'il ait désormais peu d'espérance de pouvoir empêcher ces ré-

ults, il faut le tenter en examinant les causes de nos désastres et en y remédiant.

Les causes de ce dernier désastre, comme de tous ceux qui l'ont précédé depuis 1813 sont de deux espèces.

1^{re} ESPÈCE
L'empereur, séduit par le souvenir d'anciennes victoires, ne pense qu'à profiter de la victoire avant de se l'être assurée, et sans jamais prendre aucune précaution en cas de malheur.

L'empereur ne visite plus le champ de bataille, donne des ordres rares et déçus, de façon qu'il n'y a aucun ensemble dans les dispositions ni dans l'exécution.

2^e ESPÈCE
Les liens de la discipline sont absolument détruits entre le soldat et les officiers, entre les officiers et les généraux: on se considère comme des croisés qui suivent les mêmes aventures, mais sans devoirs les uns à l'égard des autres.

Les coups de bâton n'étant pas en usage dans l'armée, il n'y a aucun moyen de punir les soldats: il faut y suppléer par des moyens tels que le piquet, le chevalot, etc. On parle beaucoup d'honneur et de sentiment, mais ce sont des états purement imaginaires, si rares qu'aucune législation ne peut compter sur eux.

Le pillage est devenu d'un usage si général, que le soldat le regarde comme un de ses droits: officiers ni généraux ne sont pas en état de l'empêcher, même quand ils en auraient envie. C'est là ce qui a produit cette habitude de débandade dans laquelle l'armée française est toujours, et qui nous rend avec raison l'objet du mépris et de la haine de toute l'Europe.

Mon emploi me permet d'approcher l'empereur, et j'ai vu assez de courage pour lui représenter plusieurs fois les vices de son armée, mais toujours sans succès: les souvenirs le perdent. Mais, comme il ne faut pas que la France périsse avec lui, il est indispensable de prendre des mesures promptes et vigoureuses pour réorganiser l'armée et rétablir l'honneur militaire, sans quoi tout est perdu.

Les premières mesures à prendre sont: Casser ignominieusement les officiers qui se conduisent mal.

Etablir un moyen de punition en marche, au bivouac et partout pour les fautes contre la discipline. Obliger le soldat à s'arrêter et à saluer l'officier de quelque corps qu'il soit; défendre de parler ni d'oser sous les armes; défendre de décharger les armes sans ordre en marchant; défendre au soldat de quitter son rang, de rester en arrière, de marcher devant, etc.

Faire exécuter, avec la plus grande rigueur, les lois contre la maraude et fusiller chaque jour deux ou trois hommes jusqu'au retour de l'ordre.

Il n'y a que des moyens de terreur et une discipline presque cruelle qui puissent nous donner une armée capable de sauver le pays. Ce n'est pas une idée hasardeuse: c'est l'opinion de tous ceux qu'on peut appeler des hommes de guerre.

Dans la décadence de l'empire romain, on cite plusieurs généraux qui se sont fait honneur en rétablissant l'ancienne discipline: il faut que nous fassions de même aujourd'hui. Cela ne suffira pas peut-être pour nous sauver; mais au moins est-il sûr que, sans cela, il n'y a pas de salut pour nous.

Les environs d'Avesnes et de Beaumont sont déjà pillés comme terre ennemie; imaginez-on faire la même chose en Champagne et en Normandie? Ce sera le moyen de faire supporter les Russes, qui ne sont pas plus barbares, et de faire aimer les Anglais qui, par leur discipline, se sont fait estimer dans le Midi autant que les désordres de l'armée française l'ont fait haïr et mépriser.

Ces paroles viriles n'ont pas été comprises des Chambres sous la Restauration. Cependant le maréchal Gouvion Saint-Cyr insistait, peu de temps avant sa mort, pour que le code militaire fût révisé.

Il écrivait en 1828: Notre Code est trop faible pour réprimer les fautes de discipline à la guerre: car la prison n'est plus une peine lorsque la troupe est exposée au bivouac, à l'intempérie des saisons, à l'ardeur du soleil pendant l'été, au froid pendant l'hiver, et que les soldats qui ne sont pas en faute sont obligés de faire le service des autres et exposés aux chances de la guerre, que ceux qui sont en prison ne courent point.

Un bon code de discipline manque aux armées françaises pour le temps de guerre. Il est difficile à faire, car ici on ne peut imiter ce qui est en usage dans les grandes armées de l'Europe: au surplus, le gouvernement ne paraît pas seulement s'en occuper, ni se douter de son importance.

Le gouvernement de Louis-Philippe n'osa rien changer. Sous le second empire, on refit le code de justice militaire, mais ce fut dans un détestable esprit. On visa à empêcher les officiers de donner leur démission au moment d'un coup d'Etat, et par contre on diminua leur autorité sur les soldats. La politique s'en mêla: on fit voter la troupe. Bientôt, en plein Corps législatif, on vit un membre de l'opposition faire un crime au ministre de la guerre d'avoir envoyé en Algérie deux soldats qui avaient péroré dans un club.

Quelques mois après, ce même membre de l'opposition, devenu ministre de la guerre, était obligé de provoquer un décret draconien pour rétablir la discipline, et d'envoyer la dépeche suivante:

M. Gambetta, ministre de la guerre, à son délégué, M. de Freycinet, à Bordeaux.

Bourges, le 20 décembre 1870.

« Il y a deux vices dans l'armée qu'il est nécessaire de réprimer vigoureusement: l'évacuation abusive et l'ivrognerie. »

« 1^o Organiser un service de contrôle et d'inspection médicale visitant les hospices et ambulances civils et ayant pleins pouvoirs pour renvoyer à l'armée, par les soins de la gendarmerie, tout soldat dont la maladie n'est pas constatée. »

« 2^o Obliger tous les officiers à coucher

gouvernement de la défense nationale, nous reproduisons l'article suivant, où le Journal des Débats relève quelques-uns des faits constatés par ce rapport :

Un fait général des plus étranges domine tout ce long exposé : c'est la concurrence que se font la commission d'armement de la défense nationale, en date du 10 septembre, et le ministère de la guerre traitant directement en son propre nom. Dans presque tous les marchés examinés par M. Riant, on retrouve les effets désastreux de cette concurrence inexplicable. La commission d'armement, représentée en Angleterre par son délégué M. Merton, s'adresse aux fabricants et traite avec eux à des prix équitables.

Les ministères, de son côté, traite avec des personnes qu'on flatteait en leur appliquant l'épithète d'équivoques, car on voit trop clairement ce qu'ils sont. Par ces traités, il leur achète, pour les mêmes objets à des prix plus élevés de 25, 30, 50 et parfois 100 pour 100 que ceux qu'il obtient de la commission d'armement. Ces acheteurs ont, du reste, presque toujours vendu ce qu'ils n'avaient pas, ce qui n'exaltait pas, ce qu'ils ne pouvaient obtenir de ces fabricants avec lesquels M. Merton avait déjà traité. Tantôt les fabricants livrent à ces personnes, moyennant une prime, les armes et les munitions qu'ils s'étaient engagés à livrer à la commission d'armement, tantôt ils leur donnent seulement les objets de mauvaise qualité dont les agents de la commission ont refusé de prendre livraison.

Ainsi, l'un de ces spéculateurs vend au ministère, au prix de 60 fr. pièce, des fusils à percussion que le délégué de la commission d'armement avait payés d'abord 42, 43 et 50 francs, puis ensuite seulement 35 et même 30 fr. Le même individu traite pour plusieurs millions de cartouches à raison de 180 fr. le mille, quand la commission se les procure, au su du ministère, à raison de 100 fr., y compris l'emballage, le transport en France et la prime d'assurance.

Un fabricant fait offrir par M. Merton des cartouches à 90 fr. Le ministère paye ces mêmes cartouches à un intermédiaire, lequel au prix de 190 fr. Un autre de ces intermédiaires gagne sur un seul marché de 323,000 francs la somme de 220,000 fr. Des cartouches, refusées comme défectueuses à un fournisseur auquel on devait le payer 125 francs le mille, sont rachetées par un autre, qui nous les repasse au prix de 180 fr.

Le ministère est prévenu par un de ses agents qu'un sieur H..., avec lequel il avait passé des traités importants, est incapable de les exécuter; au lieu de les remplir, comme il en a le droit, pour cause de non exécution dans les délais voulus, il passe avec lui un nouveau traité pour la fourniture de 4 millions de cartouches Remington. Le même personnage était sur le point de passer, toujours avec le ministère, un autre marché encore plus scandaleux pour fournir, au prix de 130 fr., des cartouches Enfield, que la commission d'armement se procurait à 63 fr. 25 c., lorsque parut le décret du 31 décembre qui ôta définitivement aux bureaux de la guerre le droit de conclure des marchés d'armes ou de munitions.

Toutes ces marchandises défectueuses étaient reçues trop souvent sans une ombre de contrôle. D'autres fois, on recevait, on payait et on distribuait à nos malheureux soldats des cartouches qui, soumises à une épreuve, avaient donné 17 ratés sur 100. Une fois on se décide à refuser une livraison. Il est vrai que ce jour-là on avait essayé 8 cartouches, sur lesquelles 6 avaient raté!

Nous citons presque au hasard. Des faits plus scandaleux encore sont cités par M. Riant. Un tel rapport ne peut passer inaperçu. L'Assemblée n'est pas la seule autorité qui ait à intervenir; nous sommes convaincus que chacun fera son devoir. Quant au gouvernement, il a non-seulement à rechercher les fonctionnaires et les employés sur lesquels retombe la responsabilité des faits dénoncés au pays, mais à prendre les mesures les plus efficaces pour empêcher le retour de tels scandales.

Les journaux de Nancy publient la relation suivante de la séance du 29 août 1870 du conseil municipal de cette ville :

A dix heures du matin, les conseillers présents à l'hôtel de ville se réunissent en séance, sous la présidence de M. Welche; ils viennent d'apprendre par les journaux et des correspondances privées que la conduite de Nancy devant l'invasion est cruellement calomniée au dehors; qu'au Corps législatif, un député aurait osé accuser de lâcheté les habitants et le maire, et qu'il aurait osé dire que la ville de Nancy avait démerité de la patrie!

Pas une voix ne se serait élevée pour répondre à cette infamie dont les députés de la Meurthe présents se seraient rendus complices par leur silence.

A l'unanimité, le conseil est d'avis de protester énergiquement, devant le pays et la Chambre, contre de telles insultes, et d'adopter la rédaction d'une lettre aux députés de la Meurthe, et d'une autre lettre aux députés que l'indignation et la douleur ont dictées à M. Welche et à M. Hatzfeld et qui sont ainsi conçues :

Monsieur le député, Est-il vrai qu'un député ait osé, à la tribune, accuser de lâcheté les habitants de Nancy et du département de la Meurthe? Est-il vrai que pas une voix ne se soit élevée dans la Chambre pour répondre à cette infamie?

Vous savez dans quel abandon notre contrée a été laissée; que dès le août, toutes les autorités militaires avaient quitté précipitamment; qu'il n'y restait plus d'un gendarme, et que Nancy, dépourvue d'armes et de munitions, n'avait pour la maintenance de l'ordre que quatre-vingt-cinq fusils à silex transformés, mis entre les mains de ses sapeurs-pompiers.

Vous savez que le gouvernement annonçait que les passages des Vosges étaient défilés et que les populations devaient être sans crainte.

Vous savez que la dernière communication que nous avons reçue du ministre actuel de l'intérieur nous invitait à l'approche de l'ennemi, à faire replier sur Châlons tous les hommes en état de porter les armes et à abandonner ainsi, sans secours et sans protection, nos femmes, nos enfants, nos vieillards.

Et c'est nous qu'on accuse! Des députés, tranquilles à l'abri de leurs murailles, injurient une ville en proie aux calamités de l'invasion! Des journalistes, protégés par la force publique, répètent et propagent la calomnie.

Aux noms des populations que vous devez représenter, nous vous invitons à lire notre lettre à la tribune et à repousser l'insulte. C'est pour vous le plus impérieux devoir.

Recevez l'expression de nos sentiments que de pareils faits laissent dans le cœur de chacun de nous.

Messieurs les députés, Enfermés, par suite des circonstances de guerre, dans un mur de baïonnettes, nous sommes sans nouvelles de notre chère patrie, nous ignorons ce qui se passe en France.

Il aurait été dit... que la ville de Nancy avait démerité de la patrie et que la proclamation de son maire était un acte de lâcheté.

Cette calomnie, à ce mensonge, nous ne pensions d'abord opposer que le mépris, certains que la vérité ne pouvait manquer de se faire jour; mais dans la situation grave où se trouve le pays, il y a danger de laisser croire en France et en Europe, à l'abaissement du niveau moral d'une population renommée, jusqu'à ce jour, par son patriotisme.

A la suite des combats désastreux de Wissembourg et de Froeschviller, les corps de Mac-Mahon et de Faidy ont opéré leur retraite avec une précipitation telle que la ligne des Vosges, si redoutable et si facile à défendre, n'a pas été occupée un moment; que la place de Marsal, pourvue d'un matériel de guerre et d'approvisionnements considérables, mais gardée seulement par un peloton hors rang du 60^e de ligne (250 tailleurs et cordonniers), s'est trouvée dans l'obligation de se rendre; enfin, que la voie ferrée de Strasbourg à Nancy, qu'on pouvait si facilement rendre impraticable, a été abandonnée intacte à l'ennemi.

Données du vide qui se faisait autour d'elles, les armées prussienne et bavaroise ont envahi comme une avalanche l'Alsace et la Lorraine, et le 12 août un corps d'armée de 30,000 hommes campait aux portes de Nancy, sur le terrain même où, quelques jours avant, se trouvaient la garde impériale et la réserve d'artillerie de l'armée française.

Le dernier bataillon du 60^e de ligne avait quitté Nancy, l'infanterie de l'artillerie de la garde mobile avait été dirigée sur Toul, et quelques heures avant l'arrivée de l'armée ennemie, les autorités militaires, général de brigade, officiers de génie, d'état-major, de gen darmerie, avaient abandonné la ville en faisant noyer dans la Meurthe quelques milliers de poudre qui se trouvaient dans les magasins du génie.

La population de Nancy se pressait en foule à la préfecture et à la mairie, demandant des armes... Il ne restait à Nancy ni un soldat, ni un fusil, ni une cartouche.

Une ville ouverte de toutes parts se trouvait sans défense en présence d'une armée ennemie qui n'avait pu arrêter les corps Mac-Mahon et de Faidy; et pourtant dans ces conditions si critiques, les Lorrains ont encore pu rendre à la France un service signalé.

Une seule barrière pouvait encore arrêter la marche de l'armée ennemie, c'était la petite place de Toul, qui commande le chemin de fer de l'Est. C'est là que se sont portés en masse les enfants de Nancy, les habitants de la Meurthe; c'est là que, depuis plus de quinze jours, ils luttent, avec un courage que rien ne peut braver, contre le canon de l'armée prussienne.

L'ennemi a tiré sur les habitations, elles ont été démolies; des ruines ont tenté de franchir le passage, ils ont été brisés par le canon de la place. Une partie de la ville a été brûlée; la population ne s'en est montrée que plus énergique à la résistance; enfin, une capitulation des plus honorables a été refusée, et l'armée ennemie est obligée d'arrêter la marche de ses troupes devant Toul, de descendre de ses wagons et de continuer à pied sa marche sur Châlons.

La ville de Phalsbourg résiste avec la même énergie; défendue aussi par la garde mobile de la Meurthe, elle a refusé de se rendre et a déclaré qu'elle s'enverrait plutôt sous les ruines de la place. Voilà ce qu'on fait et ce font encore en ce moment les enfants de la Meurthe, et s'il est vrai que une odieuse insinuation ait été dirigée contre eux par un député, il nous semble juste, utile et moral qu'il soit débarrassé d'accusation et traîné à la barre de la Chambre comme traître à la patrie, pour avoir, au jour du danger, excité le pays au découragement, en déclarant fausement qu'une partie de la population avait manqué à ses devoirs, au moment où elle les remplissait d'une manière héroïque.

Signé HATZFELD.

Comme il importe, pour l'honneur de la ville et du pays, que de telles imputations ne puissent s'accréditer et ne tardent pas à être démenties à la Chambre même, et par là dans tous les journaux, il est résolu qu'un exemplaire de chacune de ces lettres sera adressé, par personne sûre, aussitôt que l'occasion le permettra, aux députés de la Meurthe et à MM. Ernest Picard, Thiers et Jules Ferry, avec prière instante d'en donner lecture à la Chambre.

Aujourd'hui même, un honorable négociant de Paris partant pour Paris, en emportera des exemplaires qu'il vendra bien, sans doute, se charger de remettre à leur destination. M. Larocher se charge d'écrire à M. Ernest Picard pour lui recommander spécialement les deux protestations.

La séance est levée à onze heures et demie.

M. Chopin, préfet de l'Oise, a adressé la circulaire suivante aux maires des villes et communes occupées par l'armée allemande :

La nouvelle du départ des troupes allemandes, que M. le ministre des affaires étrangères vient d'annoncer à la Chambre et au pays, a été accueillie avec une profonde et unanime satisfaction.

Mais, quelle que soit la joie que cet heureux événement apporte à tous les cœurs, nous ne devons pas oublier qu'à côté de nous d'autres départements vont supporter encore le fardeau de l'occupation, que la France ait voulu de deux provinces, et que les étrangers laisseront derrière eux, en quittant notre sol, de lourdes charges et de douloureux souvenirs.

Nous continuerons donc l'expression de nos sentiments, et pour notre propre dignité, et par regard pour ceux de nos concitoyens qui n'attendent point comme nous le prochain retour du drapeau.

Nous saluerons sans doute avec amour ce cher emblème des vertus patriotiques, qu'il a fallu voir pendant douze longs mois; nous ferons l'accueil le plus cordial à nos frères de l'armée, quand ils ramèneront parmi nous le symbole national; mais, ne l'oublions pas non plus, de trop vives manifestations ne seraient pas dignes d'un peuple qui a dû consentir de cruels sacrifices, et qui doit, tous les jours, par son empire sur lui-même, prouver qu'il est mûr pour la réparation et la liberté.

M. Eugène Garcin quitte la direction de l'Émancipation de Toulouse; il l'entraîne dans sa retraite sa femme, Mme Garcin, qui, alors que M. Garcin était sous-préfet de Muret, de par MM. Dupont et Gambetta, adressait dans l'Émancipation des appels aux chaudières entre les châteaux.

Voici en quels termes M. Garcin annonce sa résolution :

Un devoir impérieux m'oblige à annoncer à tous les actionnaires, abonnés et lecteurs de l'Émancipation, à ceux-là surtout, ainsi connus ou inconnus, qui ont témoigné leur ardente sympathie, qu'à partir de ce jour, 14 septembre 1871, jusqu'à la réorganisation du journal, si elle a lieu, moi, ma femme et tous les amis éminents qui nous ont prêtés leur concours, nous demeurons absolument étrangers à la direction et à la rédaction de l'Émancipation.

Cette détermination nous est imposée par des motifs que nous ferons connaître, s'il le faut.

Le conseil d'administration et de direction du journal a fait suivre cet avis des lignes suivantes :

C'est pour la seconde fois, depuis cinq mois environ que M. Eugène Garcin a été accepté par MM. les actionnaires en qualité de rédacteur en chef provisoire, qu'il abandonne son poste pour un temps indéterminé et selon son caprice. Nous ne pouvons rien contre la liberté individuelle dont M. Eugène Garcin fait usage selon sa fantaisie. MM. les actionnaires, les abonnés et le public sont seuls les juges d'une telle conduite.

insuffisants il préleva spontanément pour l'augmentation 500,000 fr. sur sa cassette particulière. Le document que vous citez constate lui-même la destination de cette somme. Elle consistait, toujours suivant le même document, en cinq bons de 100,000 fr. sur la maison Rothschild. Les bons ne furent pas touchés par le ministre de l'intérieur; ils furent encaissés par un employé comptable du ministère, qui porta immédiatement en recette la somme payée par la maison Rothschild. Cette somme reçut la même destination que les fonds secrets votés par le Corps législatif.

Avant de quitter le ministère, j'en ai rendu compte à l'empereur dans la forme adoptée depuis cinquante ans pour la justification des dépenses de cette nature. Vous savez, en effet, que les fonds secrets ont été jugés nécessaires à toutes les époques, et qu'ils ont été votés en 1848 sous l'administration du général Cavaignac.

Après avoir donné les explications que vous m'avez demandées, vous me permettez sans doute de vous adresser à mon tour une question. Le document que vous avez cité a été publié par un de vos anciens collaborateurs, M. Lavertujon, homme prudent et lettré, qui, à la suite des malheurs publics, s'est retiré dans un consulat de Hollande. Il avait recueilli ce document des mains de ce qui, le 4 septembre, après avoir envahi la Chambre, avait envahi les Tuileries.

Voudriez-vous demander à M. Lavertujon si les confidentiels qui lui ont livré ces papiers, après avoir forcé les Tuileries, brisé les serrures et dévalisé les tiroirs, ne seraient pas les mêmes hommes qui, huit mois plus tard, incendiaient les Tuileries et l'Hôtel de Ville?

Quant à moi, j'ai combattu, comme ministre de l'intérieur, la propagande que faisaient en commun les hommes qui devaient figurer quelques mois après dans les journaux du 4 septembre et du 18 mars. Je m'efforçai de contenir les passions qu'ils agitaient avec une égale ardeur. Vous avez suivi ces événements avec trop d'attention pour ne pas vous rappeler que les émeutes nocturnes du mois de mai et du mois de juin 1869 ont pu être réprimées sans qu'un coup de fusil fût tiré dans Paris, sans qu'un moment public fût envahi, pillé, ni brûlé. Adversaire constant des idées révolutionnaires, étranger aux actes et aux votes qui ont amené la guerre, j'ai quitté au commencement de 1870 un pouvoir que je n'ai jamais recherché; j'y suis arrivé sans flatter les mauvaises passions et je ne l'exerçai que pour défendre tour à tour la liberté commerciale et l'ordre public. Aussi, vous pouvez continuer à fouiller, si cela vous convient, dans ma vie publique aussi bien que dans ma vie privée.

Je puis même vous donner, sous ce rapport, des facilités que ne contesteront rien à votre dévouement. Je tiens à votre disposition les lettres qui m'ont été écrites, peu de temps avant la chute de l'empire, par les républicains les plus purs, vos meilleurs amis. Elles vous montreront l'estime particulière qu'ils me témoignaient et le prix qu'ils paraissent attacher aux services que je pouvais rendre et aux distinctions que je pouvais contribuer à faire obtenir.

Croyez-moi cependant, monsieur, ne revenez pas si souvent sur le passé, et songez davantage à l'avenir. Il y a dans le parti républicain des hommes dont je respecte les convictions et dont j'estime le caractère. Au milieu des douleurs patriotiques que nous ressentons également, au milieu des périls sociaux qui les menacent comme nous, je crois que nous avons des devoirs communs à remplir. S'il en est ainsi, croyez-vous — permettez-moi encore cette question en terminant — que ce soit le rôle des bons citoyens de semer la discorde par de continuelles réminiscences? Ne vaudrait-il pas mieux, dans l'intérêt de notre pays, qui a plus que jamais besoin de toutes ses forces, faciliter les rapprochements entre les hommes qui, sans distinction de partis politiques, peuvent contribuer à réparer les malheurs publics et à défendre la société?

Rassemblez, monsieur, etc.

De FORCADE.

Nos lecteurs n'ont peut-être pas oublié les exploits du citoyen Audifred, sous-préfet de Roanne, après le 4 septembre, contre les frères des écoles chrétiennes. Ledit sous-préfet, redevenu Gros-Jean comme devant, était cité en cour d'assises pour diffamation; il a fait défaut, quoique présent à Montbrison.

La cour d'assises, après avoir fait donner lecture de l'article incriminé et avoir constaté la régularité de la citation, a condamné M. Audifred, sur les conclusions du procureur de la République, comme diffamateur envers M. Glairard, ancien membre du conseil général, à deux mois de prison, mille francs d'amende; puis, statuant sur les conclusions de la partie civile, elle l'a condamné à cinq cents francs de dommages-intérêts et à l'insertion de l'arrêt dans les trois journaux de Roanne et de Saint-Etienne.

Nous saluerons sans doute avec amour ce cher emblème des vertus patriotiques, qu'il a fallu voir pendant douze longs mois; nous ferons l'accueil le plus cordial à nos frères de l'armée, quand ils ramèneront parmi nous le symbole national; mais, ne l'oublions pas non plus, de trop vives manifestations ne seraient pas dignes d'un peuple qui a dû consentir de cruels sacrifices, et qui doit, tous les jours, par son empire sur lui-même, prouver qu'il est mûr pour la réparation et la liberté.

M. Eugène Garcin quitte la direction de l'Émancipation de Toulouse; il l'entraîne dans sa retraite sa femme, Mme Garcin, qui, alors que M. Garcin était sous-préfet de Muret, de par MM. Dupont et Gambetta, adressait dans l'Émancipation des appels aux chaudières entre les châteaux.

Voici en quels termes M. Garcin annonce sa résolution :

Un devoir impérieux m'oblige à annoncer à tous les actionnaires, abonnés et lecteurs de l'Émancipation, à ceux-là surtout, ainsi connus ou inconnus, qui ont témoigné leur ardente sympathie, qu'à partir de ce jour, 14 septembre 1871, jusqu'à la réorganisation du journal, si elle a lieu, moi, ma femme et tous les amis éminents qui nous ont prêtés leur concours, nous demeurons absolument étrangers à la direction et à la rédaction de l'Émancipation.

Cette détermination nous est imposée par des motifs que nous ferons connaître, s'il le faut.

Le conseil d'administration et de direction du journal a fait suivre cet avis des lignes suivantes :

C'est pour la seconde fois, depuis cinq mois environ que M. Eugène Garcin a été accepté par MM. les actionnaires en qualité de rédacteur en chef provisoire, qu'il abandonne son poste pour un temps indéterminé et selon son caprice. Nous ne pouvons rien contre la liberté individuelle dont M. Eugène Garcin fait usage selon sa fantaisie. MM. les actionnaires, les abonnés et le public sont seuls les juges d'une telle conduite.

Les carrières de Jaumont ont tenu pendant longtemps une grande place dans les faits de la dernière guerre. Qui ne se rappelle l'émotion dont fut saisie la France entière au récit quasi-légendaire qui nous représentait des milliers de Prussiens aculés dans la fameuse journée de Gra-

velotte à ces carrières immenses qui auraient englouti charriots, chevaux et cavaliers. Plus tard, une autre sorte d'exagération a prévalu, et cette histoire n'a plus été citée que comme un exemple de grande mystification. Cependant les carrières existent, et il est certain que de nombreux Prussiens ont trouvé la mort tout auprès. M. Wächter, écrivain compétent, nous donne son témoignage qu'il a contrôlé sur les lieux, et qu'il appuie, en outre, sur le témoignage même des Prussiens. On ne lira pas sans intérêt cette double déposition :

La route impériale va obliquement du Point-du-Jour à la ferme Saint-Hubert, où elle traverse le vallon de la Manca sur une hauteur très élevée. A cinq minutes plus loin, la route débouche dans le village de Gravelotte, dont les abords étaient occupés par près de deux cents bouches à feu prussiennes.

Entre la ferme Saint-Hubert et le fond du vallon, sur la droite de la route, se trouvant les carrières de Caveau, qui serrent de très près la route impériale. La ferme et ses abords sont complètement dominés, en style militaire commandés, par les positions occupées : au Point-du-Jour, par la droite du corps Frossard, le 2^e, et à la ferme de Moscou, par la gauche du corps Le Bouff, le 3^e.

Ces deux généraux, dont la conduite dans cette campagne a été si sévèrement jugée, se trouvaient ce jour-là dans des circonstances qui leur permirent d'utiliser leurs connaissances spéciales. Il fallait livrer une bataille défensive où le génie, par le choix des positions à retrancher, l'artillerie par celui de l'emplacement des batteries, étaient appelés à rendre les plus grands services.

Dès sept heures du matin, les commandants des 2^e et 3^e corps, voyant les masses prussiennes en mouvement sur les crêtes opposées, prescrivirent de creuser des tranchées-abris et firent étudier avec soin les positions à prendre par les mitrailleuses ou les canons; l'infanterie avait solidement occupé les pentes boisées du vallon de la Manca, de sorte que sans un point de la zone à défendre n'était à l'abri des feux meurtriers de nos chassopots et de l'artillerie.

A midi, le feu s'engagea entre les 60,000 hommes aux ordres de Frossard et de Le Bouff, et les 7^e et 9^e corps prussiens, commandés par les généraux Zastrow, Goeben et Maustein. Ces généraux ayant reçu l'ordre de ne pas lancer leurs troupes avant l'achèvement du grand mouvement tournant que devait exécuter la garde royale et les Saxons, soutenus par les 3^e et 10^e corps, se bornèrent à accabler nos positions du feu de leur artillerie et de prononcer des mouvements offensifs peu importants.

Sur les quatre heures, le 9^e corps et la garde royale, reboutés par la résistance opiniâtre des corps Ladmirault et Canrobert, les 4^e et 6^e, avaient suspendu leurs attaques, et un silence sinistre planait sur le champ de bataille, si anémié peu de minutes avant.

L'artillerie du Point-du-Jour et de Moscou avait également cessé son feu, ce qui fit croire aux généraux Zastrow et Goeben qu'elle s'était portée au secours de notre aile droite enfoncée (1). Les 25^e et 29^e brigades furent sur le champ formées en colonnes d'attaque, avec la 27^e en réserve en avant de Gravelotte. Les deux premières brigades, environ 6,000 hommes, se portèrent résolument en avant, précédées, suivant la coutume allemande, d'une faible avant-garde, dans le but de pousser l'ennemi à se démasquer.

Le 18 août, cette tactique était perçue à jour, aussi nos braves soldats, soigneusement dissimulés : les fantassins dans leurs tranchées-abris, les canonniers derrière leurs pièces également dissimulées, jusqu'à quatre cents mètres. A ce moment, les colonnes prussiennes furent assaillies par un véritable ouragan de balles et d'obus et furent contraintes de se replier.

En apercevant la déroute de ses troupes, le général Zastrow eut la malencontreuse idée d'envoyer par la route impériale 3 batteries de la réserve du 7^e corps d'armée, escortées par le 4^e régiment de uhlans, afin de protéger ses soldats débandés. Peu d'instants après, hommes et chevaux échappés à un carnage effroyable se repliaient pêle-mêle par la gorge étroite formée par la route à hauteur de la ferme de Saint-Hubert. La frayeur des fuyards était encore augmentée par le feu de nos tirailleurs embusqués dans le bois des Ginioux.

Tous ceux que leur mauvaise chance fit s'engager dans le défilé à peine large de vingt mètres, compris entre le bois et les carrières du Caveau, furent ou fauchés par le mitraille ou précipités dans le gouffre. Il a dû se passer là des scènes terribles dont il ne reste plus que des témoignages muets et cependant très concluants.

Les carrières sont entourées de tombes, les numéros des régiments inscrits sur les croix indiquent que le huitième corps de Goeben a essayé de soutenir son voisin le septième; car parmi les morts figurent un grand nombre de officiers du 60^e d'infanterie et du 8^e bataillon de chasseurs, qui font partie des 29^e et 30^e brigades.

Le fond des carrières n'a plus sa couleur terreuse ordinaire; il est d'un beau vert, et les habitants m'ont dit que ces gazons recouvrent les fosses des chevaux qu'ils ont été chargés d'y enterrer. Les dimensions des tumuli donnent à penser que le chiffre des chevaux précipités dans les carrières peut être de quatre à quarante; celui des hommes doit être beaucoup plus considérable, mais la plupart ont dû amortir leur chute en s'accrochant aux anfractuosités des roches, qui présentent beaucoup de parois molles.

L'imaginaire populaire se plaît à exagérer les pertes essuyées par l'ennemi dans les premières batailles de la campagne, cependant elles étaient assez importantes pour que le gouvernement de Berlin se crût autorisé à les dissimuler. En feuilletant le *Militär-Wochenblatt*, je trouve dans son numéro du 19 août 1871 que les pertes officiellement constatées à la bataille de Saint-Privat ou de Gravelotte sont de 310 officiers tués, dont 271 Prussiens, 17 Saxons, 22 Hessois, et de 3,005 hommes, dont 3,536 Prussiens, 200 Saxons et 159 Hessois. Le chiffre des blessés est, en rase campagne, au moins cinq fois plus considérable que celui des hommes tués; on peut donc conclure des renseignements officiels qu'à la bataille de Gravelotte les Allemands ont eu au moins 25,000 hommes hors de combat.

Algerie

Les dépêches suivantes ont été adressées au gouverneur par le général Bonnet, chargé de l'expédition des affaires dans la province de Constantine :

(1) Le récit qui va suivre n'est pas de source française; je le traduis presque en entier d'un ouvrage prussien très véridique et très apprécié. (*Der Krieg von 1870-71. Von M. A. Knapflicher, Preussischer Artillerie-Offizier.*)

Constantine, 11 septembre, 5 h. 3 m. soir. Rien de changé dans la situation; les Kabyles ne sont signalés comme ayant quitté les bords de l'Oued-Agrion pour se porter dans le Babor.

M'sila est, paraît-il, attaqué par les insurgés, et les gendarmes Ouled-Mokran parcourent toujours le pays. Le général Saussier télégraphie, à la date du 8 septembre : Quinze cheiks insurgés des Ouled Sultan sont venus demander l'aman et ont accepté les conditions.

Quelques-uns ont commencé à verser l'argent et les fusils; je reste encore demain à N'prou pour y faire exécuter les classes de soumission et aussi parce que de ce point l'inquiétude sévit sur les Ouled-Mokran sur leur retraite vers le sud.

Le compte avait assez de vivres pour me jeter sur la N'hisoua, avant même d'arriver à Batha.

Sur le marché de Seht, du Babor, les insurgés ont discuté les conditions d'aman qu'ils devaient accepter et ont échangé entre eux le Mezrag, soit pour la soumission, soit pour la résistance. Les Ouled-Mokran inondent le pays de lettres pour pousser à la résistance; leurs gendarmes parcourent le pays en maraudeurs.

Constantine, 12 septembre, 5 h. soir. Je reçois de Bouçada la télégramme suivant :

Une grande partie des insurgés sont campés aux environs de M'sila; il se confirme qu'il y a eu un combat entre eux et les habitants de M'sila, ces jours derniers.

Les insurgés continuent à envoyer des émissaires dans nos tribus du Sud pour chercher à les soulever.

Le caïd des Ouled-Fughal me donne des nouvelles fauchées sur les dispositions morales de sa tribu : on dit que Saïd Ben Bou Daoul offre aux Ouled Khaled de leur rendre leurs chevaux razzés, à condition qu'ils feront cause commune avec lui.

Le colonel Fligny est arrivé à Batna; il se concentre pour commencer les opérations.

M. l'amiral Fabre de la Maurelle a transmis, le 11 courant, à M. le gouverneur la dépêche suivante, reçue de Djidjelly, à la même date :

Général campé à El-Aouana. — Grande zaoûia de Chékia rasée; chef révolté Rouaouffa fusillé avec trois autres chefs. — Caïd Bou Araour, prisonnier. — Colonne marche sur Beni-Frogat.

Voici le texte d'une circulaire du gouverneur général, relative aux propriétés des indigènes mises sous le séquestre.

A la suite de la dernière insurrection, un grand nombre de propriétés ont été séquestrées sur les indigènes. Quelques-uns des arrêtés pris dans ce but ont été ordonnés par application de l'article 29 de l'ordonnance du 31 décembre 1845, la réunion définitive au domaine de l'Etat des biens de ceux qui ont abandonné le territoire qu'ils occupent; les autres arrêtés, ceux qui s'appliquent à des indigènes qui n'ont fait qu'acte d'abandon, n'ont été faits que dans un délai de deux ans, à partir du jour des publications prescrites par l'art. 12 de ladite ordonnance, c'est-à-dire qu'à cette époque seulement, les biens qu'ils frappent deviendront, s'il y a lieu, la propriété de l'Etat.

Les immeubles placés dans ces deux catégories sont, dès à présent, régis par le Domaine, à titre de propriétaire en ce qui concerne les premiers, et comme administrateur pour les seconds.

L'époque des semailles approche et il importe, au plus haut point, que les biens dont il s'agit ne restent pas improductifs, faute de bras pour les cultiver.

Il est donc du devoir de l'Administration de prescrire, dès à présent, les mesures propres à prévenir cette situation autant dans l'intérêt des indigènes eux-mêmes que dans celui de la colonisation.

J'ai décidé, en conséquence, que les terres placées sous le séquestre seraient, autant que possible, laissées entre les mains de leurs anciens propriétaires, qui pourront continuer à les exploiter sous la seule réserve d'y être autorisés par le service des domaines.

Toutes précautions seront prises, d'ailleurs, au vue d'assurer l'exécution des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance du 31 octobre 1845 et afin d'affirmer les droits de l'Etat.

Le service des Domaines devra, dès le 1^{er} novembre prochain, ou plus tôt s'il y a lieu, prendre les mesures nécessaires pour la mise en valeur immédiate des terres dont l'exploitation par leurs détenteurs n'aurait pas été autorisée avant cette époque.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après examen de diverses propositions qui m'ont été faites par les fonctionnaires liquidateurs, j'ai adopté, à la date du 28 août dernier, les fixations suivantes relatives aux indemnités à payer aux propriétaires de chevaux, voitures et harnais requis pendant la guerre :

1^{er} Par cheval perdu, pris par l'ennemi ou mort de fatigue, au maximum, 300 fr.; 2^o Par voiture à deux roues, à quatre roues perdue, au maximum, 300 fr.; 3^o Par harnachement d'attelage perdu, au maximum, 75 fr.

Les prix minimum seront à débattre. Il est bien entendu qu'aucune indemnité ne sera allouée pour dépréciation de chevaux, voitures et harnais, les propriétaires ayant dû y pourvoir au moyen des prix de location.

Les fixations ci-dessus ne seront appliquées rétroactivement que pour les propriétaires qui réclamèrent contre l'insuffisance de l'indemnité primitivement accordée par la commission de liquidation.

Le même ministre, dans une circulaire en date du 4 septembre, a prescrit les règles à suivre pour le solde de non-activité réclamé par des officiers de la garde mobile ou de l'armée auxiliaire :

Messieurs, je reçois fréquemment des demandes tendant à faire payer la solde de non-activité, pour infirmités temporaires, à des officiers de la garde mobile et de autres corps auxiliaires organisés qui, ayant reçu des blessures pendant la guerre, sont en instance pour obtenir une pension.

Aux termes du dernier paragraphe de la circulaire du 9 avril 1871, les officiers auxquels leurs blessures auront mérité une retraite doivent être consid